Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_097-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_097 - ADMINISTRATION GENERALE - ÉNERGIE - Désignation d'un·e représentant·e au sein du syndicat mixte de Morbihan Énergies

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-7.I et L.2122-7 ;

Vu les statuts de Morbihan Énergies ;

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales de mars 2020 et du 9 avril 2026 pour l'installation et élection du Président pour Questembert communauté, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_097-DE

Questembert Communauté est membre du syndicat mixte Morbihan Energies et doit, à ce titre, désigner un membre titulaire pour siéger au sein du comité syndical. Aucun membre suppléant n'est à désigner.
Il est rappelé que le membre désigné doit impérativement être délégué communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.
Par ailleurs, le délégué représentant Questembert communauté, ne doit pas déjà avoir été désigné, pour ce mandat, délégué de sa commune auprès de Morbihan Energies.

L'élection du délégué a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire son délégué.

Sur proposition des membres du Bureau réuni le 16 avril 2026,
il est proposé de désigner M. François HERVIEUX pour siéger au sein du syndicat mixte de Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De décider du mode de scrutin au vote à main levée ;

- De valider la désignation du représentant titulaire délégué, M. François HERVIEUX pour siéger au Comité syndical de Morbihan Énergies.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT